RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 240/241/243
parcelle no 2517
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectural, des bâtiments no 240/241/243, sis sur la parcelle no 2517, feuille no 26, du cadastre de la commune de Bernex, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur René MONTANI ;

attendu que cette construction, dont une partie remonte au 16e siècle, présente certaines caractéristiques d'une maison forte ;

vu la qualité des encadrements, dont certains sont finement ouvragés et témoignent d'un influence gothique tardive, ainsi que des détails constructifs en général ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations recueillies le 8 juillet 1983 ;

vu la prise de position du service des monuments et sites à l'égard des observations recueillies, du 2 août 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 240/241/243, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 26

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 500



19 AVR. 1984
CADASTRE DE GENEVE